

Secrétariat Général

Paris, le 25 septembre 2020

*Direction des affaires juridiques
Sous-direction des affaires juridiques de l'énergie et des transports
Bureau des affaires juridiques des infrastructures et de l'accessibilité des transports*

La Ministre

à

**Monsieur le président du tribunal
administratif de Paris**

Nos réf. : 2020 546 AJET2 IV

CXA-2017-SG/DAJ/AJET/AJET2-00049/1

Vos réf. : EXE1715545/11-2 - Ibanez

Affaire suivie par : Isabelle Volette

Isabelle.Volette@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 64 63

Courriel : AJET2.AJET.DAJ.SG@Edeveloppement-durable.gouv.fr

OBJET : DEMANDE D'EXECUTION D'UNE DECISION – DOSSIER IBANEZ - 1715545

Par jugement n°1715545 du 7 janvier 2020, il a été enjoint à la ministre de la transition écologique et solidaire de procéder à la réalisation et à la publication du bilan des résultats économiques et sociaux, dit « bilan LOTI », de la section ferroviaire internationale Perpignan-Figueras dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement.

Monsieur Ibanez a saisi votre tribunal d'une demande tendant à obtenir l'exécution de cette décision.

Par courrier du 23 juillet 2020, vous nous demandez de justifier de la nature et de la date des mesures prises pour assurer l'exécution de cette décision ou de faire connaître les raisons qui pourraient retarder cette exécution.

Cette demande appelle de notre part les précisions suivantes.

1 - L'article R. 1511-8 du code des transports précise que « *le bilan, prévu par l'article L. 1511-6, des résultats économiques et sociaux des infrastructures dont le projet avait été soumis à l'évaluation, est établi par le maître d'ouvrage au moins trois ans et au plus cinq ans après la mise en service des infrastructures concernées* ».

En l'espèce, par l'accord de Madrid conclu le 10 octobre 1995, la République française et le Royaume d'Espagne se sont engagés à autoriser la construction et l'exploitation par une société concessionnaire de la section Internationale entre Perpignan et Figueras. Les Etats ont attribué la concession à la société TP Ferro, dans le cadre d'un contrat signé le 17 février 2004. TP Ferro, maître d'ouvrage du projet de ligne nouvelle, était donc chargée, en application des dispositions du code des transports précitées, d'établir le moment venu son bilan socio-économique.

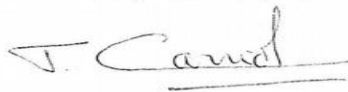
Or après la mise en service complète de la section internationale Perpignan-Figueras en janvier 2013, la société concessionnaire TP Ferro a rencontré des difficultés financières. Cette situation a conduit, en l'absence d'accord sur un plan de restructuration, à la liquidation de TP Ferro en septembre 2016 et à la déchéance du concessionnaire le 20 décembre 2016, prononcée par la République française et le Royaume d'Espagne en raison des manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles.

Dans ces conditions, la société TP Ferro n'a pas réalisé le bilan LOTI de la ligne Perpignan-Figueras.

2 – A la déchéance de la concession de TP Ferro en décembre 2016, l'ensemble des biens et obligations de la ligne ont été transférés à la société LFP (Linea Figueras-Perpignan, filiale internationale des gestionnaires d'infrastructures ferroviaires français et espagnols, détenue à parité par SNCF Réseau côté français et ADIF côté espagnol). L'élaboration du bilan LOTI par cette filiale est le processus juridique qui a été privilégié au regard de la mobilisation des données et des moyens humains et matériels nécessaires à cette élaboration et de la décision du tribunal administratif imposant sa réalisation rapide.

Ainsi, dès la notification du jugement du tribunal administratif, l'Etat a pris attache de la société LFP afin de lui demander que les travaux de réalisation du bilan LOTI soient menés dans les plus brefs délais. Il est prévu que ce bilan LOTI soit achevé au premier trimestre 2021.

Pour la ministre et par délégation,
le sous-directeur des affaires juridiques
de l'énergie et des transports



Thierry Carriol